

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°134/2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.*

**Date de la convocation :**  
**11/12/2025**  
**Date d'affichage :**  
**11/12/2025**  
**Nbre de conseillers en exercice :** **56**

**Ouverture de la séance :**  
**Nbre de présents :** **38**  
32 Titulaires,  
6 Suppléants  
**Nbre de pouvoirs :** **4**  
**Nbre de votants :** **42**

**Secrétaire de séance :**  
Josette JEAN

**Etaient présents :**  
MM., FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY (à partir du point n°122), SETIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point n°115), CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point n°113), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, PELARD, VERPLAETSE, CHARRON, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LEROUX (à partir du point n°122), HODIESNE (à partir du point n°122), JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**  
M. TANCREDE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

**OBJET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – EXERCICE 2026**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-10-6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°107/2023 du 20 décembre 2023 par laquelle la CC Pays Houdanais a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour les trois budgets auparavant gérés en M14 à savoir le budget principal, le budget Hôtel et Pépinière d'Entreprises et le budget des Zones d'Activités ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025 ;

**Considérant** que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Considérant** que Monsieur le Président informera le Conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**ARTICLE UNIQUE :** Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026 pour l'ensemble des budgets gérés en M57.

A Maulette, le 18 décembre 2025,

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



**La secrétaire de séance,**

**Josette JEAN**



Transmise à la Sous-Préfecture le :

Rendue exécutoire le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*